



1 rue des Ecoles
78200 PERDREAUVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2026-14

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE « TOUR DES YVELINES »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant l'organisation par le Comité départemental de cyclisme des Yvelines, représenté par son Président Frédéric BRAIL, d'une course cycliste « Tour des Yvelines » les 26 et 27 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le samedi 11 avril 2026 de 8h à 12h, la **circulation sera interdite** sur les voies suivantes

- Chemin de la Verrière,
- Rue du Pré Gallais,
- Rue de la Picardière.

dans le sens de circulation : carrefour rue du Cormier/rue de la Picardière en direction de la RD 110.

Le samedi 11 avril 2026 de 13h à 17h la **circulation sera interdite** du **carrefour Chemin de la ferme des Sevestres / route direction Apremont jusqu'à la RD 114 c'est-à-dire** sur les voies suivantes :

Route menant du carrefour Chemin de la ferme des Sevestres/vers le hameau d'Apremont

Rue du Petit Clos,

Rue du Beauvoyer (du carrefour Rue du Beauvoyer/Rue du Manoir à la RD 114),

dans le sens de circulation : carrefour du carrefour Chemin de la ferme des Sevestres/route direction Apremont vers la RD 114.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté et la signalétique correspondante sera mise en place par les services organisateurs.

Article 3 - Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bréval.

Monsieur le Maire de la commune de Perdreauville, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bréval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Perdreauville, 30 mars 2026



Le Maire,

Pascal POYER